Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit: Spirox**

· **Code du produit:** 6760, 6761
· **Numéro d'enregistrement** W 7404-1
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Emploi de la substance / de la préparation:**
Fongicide
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· **Producteur/fournisseur:**
Schneiter AGRO AG
Industrie Birren 30
CH-5703 Seon

· **Numéro de téléphone:** 062 893 28 83
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Centre suisse d'informations toxicologiques: Tél. 145
TOX Info Suisse, Zurich, Tél. no 145 (24h) ou 044 251 66 66

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
· **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07, GHS09

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 1)

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Contient de l'acide dodécylbenzènesulfonique Composé avec du 2-aminoéthanol (1:1)
spiroxamine
Alcool benzylique
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine

· **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**
SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en cas d'utilisation de mesures de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. SPe 3 : Pour la protection des organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points conformément aux instructions du service d'homologation. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 60 m par rapport aux eaux de surface.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 118134-30-8	spiroxamine Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317, EUH401	50,0%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	>25,0%
CAS: 70559-25-0	Poly(oxy-1,2-ethanediyl),-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phentyl]-hydroxy- Aquatic Chronic 3, H412	>10,0%
CAS: 85480-55-3	Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivatives, compounds with ethanolamine Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	>10,0%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· **Remarques générales:** En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.
· **Après inhalation:**
Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui facilite la respiration.
En cas de malaise, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un MÉDECIN.
· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
· **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Enlever si possible les éventuelles lentilles de contact.
De l'eau courante ou une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.
· **Après ingestion:**
En cas d'ingestion, rincer la bouche à l'eau (uniquement si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin.
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation de la peau. Troubles de la vision.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Des douches oculaires et des douches de secours devraient être disponibles à proximité immédiate d'une exposition potentielle.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
eau pulvérisée, mousse, produit extincteur sec ou CO2 (pas de jet d'eau direct).
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, il peut être libéré
Cyanure d'hydrogène (HCN)
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx)
· **5.3 Conseils aux pompiers** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
· **Equipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans une combinaison de protection suffisante, y compris un appareil respiratoire.
· **Autres indications**
Faire preuve de prudence lors de la lutte contre les incendies de produits chimiques. Contenir la propagation de l'agent extincteur utilisé (le produit peut être dangereux pour l'environnement).
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir les personnes non autorisées à l'écart. Isoler le lieu de l'accident. Éviter tout contact avec le produit déversé ou les surfaces contaminées.
Voir les pointes 7 et 8.
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter le rejet dans l'environnement.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 3)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Ramasser avec un matériau inerte absorbant les liquides (par ex. sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure). Ramasser le produit et le verser dans un récipient correctement étiqueté et hermétiquement fermé. Nettoyer soigneusement les objets et le sol souillés en respectant les prescriptions environnementales. Pour l'élimination, placer le produit dans des récipients appropriés et fermés.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle. Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Lire et comprendre toutes les consignes de sécurité avant utilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Laver les vêtements de travail contaminés avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Se laver soigneusement les mains après utilisation du produit, avant de manger ou de fumer.
Ne pas porter de vêtements de travail contaminés en dehors du lieu de travail.
Détruire (brûler) les vêtements qui ne peuvent pas être nettoyés.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Observer les règlements.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Le produit doit être stocké dans son emballage d'origine, séparément des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des produits thérapeutiques, de manière à ce qu'il ne soit pas accessible aux personnes non autorisées. Bien refermer les emballages entamés. Conserver à l'abri du gel. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
Conserver au frais et au sec.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Durée maximale de stockage : 2 ans
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
Température maximale de stockage : -10°C - +35°C

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**	
100-51-6 Alcool benzylique	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 22 mg/m³, 5 ppm H SSc;

· **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 4)

· **Protection respiratoire:**
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour les gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition > 65°C, par ex. EN 14387 type A).

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**
Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN 374). (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm) chlorure de polyvinyle (0,7 mm), entre autres.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

Lunettes de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture) (p. ex. EN 166).

· **Protection du corps:**
Tenue de protection résistant aux produits chimiques type 3, EN 14605, p. ex. Pro Chem IC bottes en caoutchouc (EN 13832)
En cas de risque d'exposition significative, il convient d'envisager une combinaison de protection de qualité supérieure. Porter si possible deux couches de vêtements : sous une combinaison de protection chimique, il convient de porter une combinaison en polyester/coton ou en coton pur. Faire nettoyer régulièrement les combinaisons par des professionnels. En cas de contamination significative de la combinaison par des éclaboussures, éliminer autant que possible les impuretés et jeter soigneusement la combinaison conformément aux instructions du fabricant.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur:**	Jaune-brun
· **Odeur:**	Aromatique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **Point de fusion/point de congélation:**	Non déterminé.
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	Non déterminé.
· **Inflammabilité**	Non applicable.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **Inférieure:**	Non déterminé.
· **Supérieure:**	Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 5)

· **Point d'éclair**	>100 °C
· **Température d'auto-inflammation**	>290 °C
· **Température de décomposition:**	Non déterminé.
· **pH à 20 °C**	10,08
· **Viscosité:**	
· **Viscosité cinématique à 20 °C**	23,6 s (DIN 53211/4)
· **Viscosité cinématique à 40 °C**	10,85 mm²/s
· **Dynamique:**	Non déterminé.
· **Solubilité**	
· **l'eau:**	Emulsionnable
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé.
· **Pression de vapeur:**	Non déterminé.
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	1 g/cm³
· **Densité relative**	Non déterminé.
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.
· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme:**	Liquide
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**	
· **Température d'inflammation:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Propriétés explosives:**	Le produit n'est pas explosif.
· **Teneur en solvants:**	
· **Solvants organiques:**	>25,0 %
· **VOC (CE)**	>25,00 %
· **Teneur en substances solides:**	0,0 %
· **Changement d'état**	
· **Taux d'évaporation:**	Non déterminé.
· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	néant
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	néant
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant
· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 6)

· **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.
· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
· **10.4 Conditions à éviter**
Exposition directe aux rayons du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.
· **10.5 Matières incompatibles:**
Éviter tout contact avec des alcalis forts.
Éviter tout contact avec des acides forts.
Éviter le contact avec des oxydants puissants.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**		
100-51-6 Alcool benzylique		
Oral	LD50	1.230 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (lapin)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.
· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n’est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **12.4 Mobilité dans le sol** Est facilement absorbé par le sol.
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 7)

· **12.7 Autres effets néfastes**
· **Autres indications écologiques:**
· **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **Recommandation:**
Ne pas laisser les restes de produit s'écouler dans les canalisations. Remettre les restes de produit et les emballages vides à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente pour élimination.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· **Code déchet:**
02 01 08 déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses.

· **Emballages non nettoyés:**
· **Recommandation:**
Les emballages usagés doivent être vidés de manière optimale et éliminés comme la substance/le produit.
Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.
La réutilisation de l'emballage vide est interdite.
· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR, IMDG, IATA**	UN3082
· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **ADR**	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (spiroxamine)
· **IMDG, IATA**	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (spiroxamine)
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR, IATA**	

· **Classe**	9 Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette**	9
· **IMDG**	

· **Class**	9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 8)

· **Label**	9
· **14.4 Groupe d'emballage** · **ADR**	 III
· **14.5 Dangers pour l'environnement** · **Marine Pollutant:** · **Marquage spécial (ADR):** · **Marquage spécial (IATA):**	 Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** · **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** · **No EMS:** · **Stowage Category**	 Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F A
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	 Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport:**	
· **ADR** · **Quantités limitées (LQ)** · **Quantités exceptées (EQ)** · **Catégorie de transport** · **Code de restriction en tunnels**	 5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 E
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPIROXAMINE), 9, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.11.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que si, sur la base d'une évaluation des risques effectuée conformément à l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111), il est établi qu'il n'existe pas de risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que celui-ci peut être exclu par des mesures de protection appropriées.
Article 4, al. 4, de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f, de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2).
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, que les conditions du plan de formation sont remplies et que les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger** GHS05, GHS07, GHS09
· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
spiroxamine

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 9)

Alcool benzylique
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine

· **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Directive 2012/18/UE**
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **Catégorie SEVESO** E1 Danger pour l'environnement aquatique
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 13 de l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.11.52)
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que si, sur la base d'une évaluation des risques effectuée conformément à l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111), il est établi qu'il n'existe pas de risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que celui-ci peut être exclu par des mesures de protection appropriées.
Article 4, alinéa 4, de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, lettre f., de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2).
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, que les conditions du plan de formation sont remplies et que les limites d'âge en vigueur sont respectées., Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023 Numéro de version 6 (remplace la version 5) Révision: 19.07.2023

Nom du produit: Spirox

(suite de la page 10)

Classe	Part en %
NK	25,0

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **Service établissant la fiche technique:** Schneiter AGRO AG
· **Contact:** Sonja Weber
· **Date de la version précédente:** 19.07.2023
· **Numéro de la version précédente:** 5
· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**